

ACTION SOCIALE:

LES PERSONNELS LES PLUS FRAGILES SACRIFIÉS PAR LE RECTORAT DE VERSAILLES!

auxquelles ils pourraient prétendre. Pourtant, les besoins en première fois depuis plus de 10 ans, le Rectorat a pris la matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une décision de dégrader le dispositif d'action sociale information efficace et une augmentation de l'enveloppe académique, et ce alors même que l'ensemble des budgétaire allouée permettront à tous les personnels de représentants des personnels se sont exprimés contre ce projet faire valoir leurs droits. C'est dans ce sens qu'interviennent en CAAS à l'initiative des représentants de la FSU. Malgré les représentants FSU en CAAS (Commission Académique une nouvelle augmentation de l'enveloppe cette année, le d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales Rectorat a refusé de revenir sur ces dégradations en d'action sociale ministérielle et interministérielle.

interventions répétées des représentants des personnels de la retrouver les nouvelles actualisées sur le sujet. FSU : augmentation globale de l'enveloppe allouée à l'académie de près de 25 % en 6 ans, revalorisation des obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins barèmes d'aides d'action sociale académiques, amélioration du dispositif de communication, mise en place d'un dispositif

Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales spécial dédié au logement... Mais l'an passé, pour la renvoyant les discussions à l'an prochain.

De nombreuses avancées ont été obtenues grâce aux Consultez notre site, rubrique « Action sociale » pour

Le SNES et la FSU continuent de mener la bataille pour des personnels.

LES PRIMES VERSÉES **AUX NÉO-TITULAIRES**

▶ Prime spéciale d'installation

Le montant brut est soumis à votre indemnité de résidence (voir p. 6):

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 080,27 €	2 039,88 €	2 019,68 €

Malgré nos interventions, les agrégés en sont toujours exclus. Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants au Rectorat et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.

→ Prime d'entrée dans le métier

1 500 € versés aux enseignants titulaires, affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et en février, pour les personnels titularisés au 1er septembre.

Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.

Les agents ayant exercé au moins 3 mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.



Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également :

- → srias.ile-de-france.gouv.fr
- → <u>www.caf.fr</u> (en particulier l'ALS)

Par ailleurs, les certifiés, CPE et PsyEN au 1er échelon peuvent prétendre à la prime d'activité (voir le site de la CAF).

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

→ Aide à l'installation des personnels primo-arrivants dans la Fonction publique de l'État : AIP et AIP-Ville

En Île-de-France, le montant de l'AIP générique est aligné sur celui de l'AIP-Ville, réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (au titre du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ».

D'un montant maximum de 900 €, cette prestation ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de lover, déménagement... Cette aide, à demander prioritairement, est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (stagiaires ou titulaires) en 1ère affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou Handicap ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec l'ASIA-CIV. Seule l'AIP-Ville est cumulable avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.

Dossier à télécharger sur le site aip-fonctionpublique.fr; à transmettre dans un délai de 6 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

Obtenir un logement social

Stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'un logement social. Les demandes de logement se font en ligne sur www.balae.logement.gouv.fr. Contactez le service de l'action sociale de la DSDEN de votre département d'exercice afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement.

Les représentants du SNES et de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les collègues nouvellement affectés. Un guide du logement détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie à ce sujet (voir notre site rubrique « Action sociale »).

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION (SUITE)

Au total, ce sont près de 3 millions et demi d'euros qui ont été débloqués en quatre ans par Bercy pour le logement des néo-titulaires de notre académie. Ces sommes ont permis la réservation de près d'une centaine de logements sociaux, répartis dans les 4 départements. Tout ce travail a aussi permis de mettre en place des partenariats avec les bailleurs sociaux afin de pouvoir proposer plus de solutions de logement aux personnels qui sollicitent les services sociaux en ce sens. Il ne faut donc pas hésiter à se faire connaître auprès de ces services!

Actions sociales d'initiative académique

L'ensemble du dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique acver.fr/social ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au Rectorat de Versailles, Pôle de l'action sociale.

- → Aide à l'équipement (ASIA-CIV) : Aide d'un montant de 650 €, réservée aux locataires, versée, sous condition de ressources aux stagiaires ou titulaires (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.
- Aide au logement locatif et aux frais de déménagement : Aide égale à 70 % du dépôt de garantie dans la limite d'un montant maximum de 500 €, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les déménagements effectués pour raisons personnelles sans obligation de muter au sein de l'académie. Elle est cumulable avec l'AIP-Ville mais pas avec l'AIP. Le délai pour la demande est de 6 mois. Elle est accordée sous condition de ressources.
- → Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions : Aide forfaitaire de 700 € pour les enseignants, CPE et PsyEN stagiaires reçus à un concours externe (session 2020) et nommés sur un premier poste, ayant bénéficié en 2019-2020 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.
- → Aide au fonctionnaire séparé du conjoint par obligation professionnelle: Aide forfaitaire de 620 €, sous condition de ressources, non rétroactive, accordée une fois par année civile (titulaire ou stagiaire). Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint (situation de conjoints établie avant l'affectation dans l'académie) exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais (transport/hôtel) et un éloignement d'au moins 100 km.



Retrouvez par ailleurs l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielles sur le site de la FSU:

CHÈQUES VACANCES ET CESU

Les chèques vacances, utilisables dans plus de 170 000 lieux, permettent de constituer sur 4 à 12 mois une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (35 % pour les moins de 30 ans). Votre dossier est à constituer sur www.fonctionpublique-chequesvacances.fr.

chèques emploi-service constituent pour les fonctionnaires une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources. pour les familles vivant en couple ; et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. Grâce à l'intervention des représentants des personnels, en particulier de la FSU, la troisième tranche a fait son retour au 01/01/2020 et les plafonds ont été augmentés de 5 %. Votre demande est à effectuer sur www.cesu-fonctionpublique.fr.

LOISIRS ET CULTURE

Le Pass Éducation, reconduit pour 2019-2021, est à demander dans votre établissement. Il permet de bénéficier de réductions auprès de certaines librairies et d'accéder gratuitement aux musées nationaux.

La carte Cezam permet des réductions dans les théâtres, cinémas, musées... Elle est à commander (15 € + 3,40 € de frais de transport) sur le site de la SRIAS d'Île-de-France srias.ile-de-france.gouv.fr.

Coupons sport, d'un montant de 30 € par enfant de 6 à 17 ans, réservés aux agents de l'État dont le quotient familial ne dépasse pas 15 000 € et utilisables pour le paiement de cours, cotisations, activités sportives... Adressez votre demande via le site internet de la SRIAS d'Île-de-France.

Comment faire valoir ses droits?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes et elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés. Les dossiers sont, le plus souvent, à retirer auprès des secrétariats d'établissements qui les renvoient remplis et accompagnés des pièces justificatives.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1er janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES-FSU Versailles.

Pensez aussi à consulter régulièrement la rubrique « Action sociale » sur notre site.

ttps://fsu.fr/guide-des-prestations-interministerielles-2020/

François Beral